

**ARRETE N° 2020-137****Instituant la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des votes pour les élections au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté n° 2020-124 du 8 septembre 2020 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique et des désignations au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,  
Vu l'arrêté n° 2020-125 du 8 septembre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

**ARRETE****Article 1 :**

Il est institué auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 2020-124 du 8 septembre 2020 susvisé, une commission départementale de recensement et de dépouillement des votes. La commission statue sur les réclamations relatives à la liste électorale et proclame les résultats.

**Article 2 :**

Sont désignés pour siéger au sein de cette commission :

- Au titre des maires

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Monsieur François DUNAND Maire délégué de Feissons-sur-Isère, commune de La Léchère	Monsieur Alexandre DALLA-MUTTA Maire de Chamoux-sur-Gelon
Monsieur Jean-Paul BUET Maire de Montgilbert	Monsieur Jean-Claude RAFFIN Maire de Modane
Monsieur Arthur BOIX-NEVEU Maire de Barberaz	Monsieur Simon POUCHOULIN Maire de Saint-Avre

- Au titre des présidents d'établissements publics

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Monsieur Yves DURBET Président du Syndicat du Pays de Maurienne	Monsieur André POINTET Président de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche
Monsieur Lucien SPIGARELLI Président de la Communauté de communes Les Versants d'Aime	Madame Béatrice SANTAIS Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie

- Au titre des fonctionnaires

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Monsieur Éric CHAUMARD Directeur général du Centre de gestion de la Savoie	Madame Sabine ENDERLIN Attachée territoriale, Centre de gestion de la Savoie
Monsieur Gilles MAURAS, Directeur général des services, Commune de Saint-Genix-les-Villages	Madame Isabelle MARCHEAU, Directrice générale des services, Commune de Saint-Pierre d'Albigny

Dans le respect de la représentation des maires ou des présidents d'établissements publics, tout représentant titulaire empêché peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

### Article 3 :

La commission sera présidée par Monsieur Auguste PICOLLET, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ou son représentant, Monsieur Jean-Maurice VENTURINI, Maire de Montagnole.

### Article 4 :

Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie, affiché dans les locaux du Centre de gestion et notifié au président de la Fédération des maires de Savoie. Une ampliation sera adressée à Messieurs les Sous-Préfets d'Albertville et de Saint-Jean de Maurienne.

Fait à Porte-de-Savoie, le 15 septembre 2020

Le Président,



Auguste PICOLLET

#### **Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)